



DES JEUX PARALYMPIQUES PORTEURS D'ENJEUX : POUR L'INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Date : 04/09/24

Alors que les Jeux paralympiques battent leur plein, le Délégué général aux droits de l'enfant souhaite profiter de cette occasion pour réaffirmer l'engagement qui doit être le nôtre en matière d'inclusion. Au-delà de sa dimension sportive, cet événement est un puissant symbole de ce que nous pouvons accomplir lorsque nous valorisons la diversité et l'égalité des chances. Il rappelle à chacun d'entre nous que chaque individu, quelles que soient ses capacités, mérite d'être vu, entendu et respecté. Adulte ou enfant, l'inclusion n'est pas un privilège mais bien un droit fondamental, notamment à la participation.

Malheureusement, aujourd'hui notre institution est encore trop souvent interpellée au sujet de situations de discrimination diverses impliquant de toute urgence de :

1. Renforcer l'accessibilité aux services spécialisés pour la prise en charge des handicaps : le cloisonnement des compétences entre les différentes institutions, telles que l'AVIQ, l'aide à la Jeunesse, Phare, et l'ONE, complique la coordination et oblige les enfants et leurs familles à jongler avec plusieurs intervenants. Cette fragmentation engendre souvent des délais d'attente excessifs, en particulier pour les enfants atteints de troubles du spectre autistique (TSA). En outre, trouver une prise en charge adaptée reste difficile en raison du déséquilibre entre l'offre et la demande, ainsi que des disparités territoriales qui impactent la disponibilité des services ;

2. Réviser le système de transport scolaire vers les établissements spécialisés afin de réduire la longueur des circuits : malgré la présence de bus adaptés au transport des élèves en situation de handicap, certains enfants se retrouvent confrontés à des trajets particulièrement éprouvants, impactant directement leur présence à l'école. Il est impératif d'augmenter le nombre de moyens de transport et de rétablir les circuits abandonnés faute de personnel. Il est également crucial de porter une attention particulière aux populations les plus vulnérables qui n'ont souvent pas d'autres options pour scolariser leurs enfants ;

3. Mieux visibilité et reconnaître les personnes en situation de handicap moins visible (intellectuel ou cognitif). Si depuis ce 1^{er} septembre, le remboursement des séances de logopédie a été temporairement élargi à tous les enfants ayant une déficience mentale, quel que soit leur niveau de quotient intellectuel (QI), les enfants porteurs d'autisme et les enfants fréquentant l'enseignement spécialisé ne sont pas concernés par cette mesure. Pour le Délégué général, tous les enfants, quel que soit leur QI et leur niveau d'enseignement, doivent pouvoir bénéficier de ce remboursement ;

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



4. Soutenir les parents et prendre davantage en compte la parole des enfants en situation de handicap : les parents doivent être mieux informés sur le diagnostic de leur enfant et orientés vers les structures les plus adaptées. Il est également essentiel que la voix des enfants soit entendue dans toutes les procédures les concernant. Actuellement, dans le cas des aménagements raisonnables à l'école par exemple, les élèves mineurs en situation de handicap ne sont pas invités aux réunions de concertation, ce qui est pourtant prévu par la législation.

Face à ces dysfonctionnements, notre institution rappelle que l'inclusion doit être conçue de telle sorte que ce ne soit pas aux enfants en situation de handicap de s'adapter à la société, mais bien à la société de faire tout son possible pour les accueillir comme des citoyens à part entière, des sujets de droits.

Sous cette législature, **le Délégué général espère que l'inclusion des enfants en situation de handicap ne restera pas au stade de l'intention mais se traduira par une réelle concrétisation du respect des droits de ces enfants.**

CONTACT(S) PRESSE

Pour le Délégué général aux droits de l'enfant :

David Lallemand - Conseiller en communication et Responsable des projets

✉ david.lallemand@cfwb.be

☎ +32.(0)474.95.19.03

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

 DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT (@DGDEcfwb)

 @DELEGUEAUXDROITSDELENFANT

 [YOUTUBE.COM/@DEFENSEURDESENFANTSCFWB](https://www.youtube.com/@DEFENSEURDESENFANTSCFWB)

 @SOLAYMANLAQDIM

 [WWW.LINKEDIN.COM/COMPANY/DGDE](https://www.linkedin.com/company/dgde)

 PRENDS-EN D'LA GRAINE